

Procès-verbal

Séance du 13 Novembre 2023

L' an 2023 et le 13 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERS EN SOLOGNE, régulièrement convoqué , s' est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aurélien BERTRAND Maire.

Présents : M. BERTRAND Aurélien, Maire, Mmes : AUGER Patricia, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, COGNET Jacqueline, FOUCHER Mariette, MARIER Céline, PERROT Annick, PICARD Alexandra, MM : BISSON Claude, BOUCHER Philippe, CORDIER Thierry, MARIDAT Benoît, MARIER Jacques, MOITAL Mickaël, SANDRE Yves, TULIER Jean-Pierre, VACHER Bruno.

Excusé ayant donné procuration : M. NURET Daniel à M. BERTRAND Aurélien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 02/11/2023

Date d'affichage : 02/11/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le : 16/11/2023

Et publication ou notification du : 16/11/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme PICARD Alexandra

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

SOMMAIRE

2023- 093 - Assainissement collectif - Redevance et abonnement
2023- 094 - Assainissement collectif - Redevance Détachement Air 273
2023- 095 - Budget Foyer-Logement - Décision modificative N°2
2023- 096 - Avenant au marché d'assurance des risques statutaires du personnel
2023- 097 - Concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR)
2023- 098 - Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois - Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une déchetterie à Romorantin-Lanthenay
2023- 099 - Ouvertures dominicales des commerces en 2024

Le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023 est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2023- 093 - Assainissement collectif - Redevance et abonnement

Le maire rappelle que la redevance assainissement est de 1,74 € HT/m³ depuis le 1^{er} janvier 2023 et propose de la fixer à 1,80 € HT, soit une augmentation de 3.5%, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant de la prime annuelle est fixé à 81,82 € HT depuis le 1^{er} janvier 2022. Le maire propose de fixer la prime annuelle à 84,68 € HT, soit une augmentation de 3,5% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe la redevance assainissement à 1,80 € HT/ m³ et la prime annuelle à 84,68 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024.
- La TVA sera appliquée au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

N° 2023- 094 - Assainissement collectif - Redevance Détachement Air 273

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, la redevance d'assainissement pour le DA 273 à compter du **1er janvier 2024** à :

- M3 d'eau consommé : 1,80 € HT

Soit une augmentation de 3,5%. La TVA sera appliquée au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

N° 2023- 095 - Budget Foyer-Logement - Décision modificative N°2

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que les crédits votés en dépense de fonctionnement (électricité, gaz...) ne seront pas suffisants pour l'année 2023.

En même temps, il constate que les loyers et charges encaissés sont supérieurs aux recettes votées.

Le Maire propose d'ajuster le budget foyer-logement par la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

Chap./Art	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-60612	Énergie – Électricité	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613	Chauffage urbain	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632	Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284	Redevances pour services rendus	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288	Autres services extérieurs	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 400,00 €
TOTAL		0,00 €	26 400,00 €	0,00 €	26 400,00 €

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

N° 2023- 096 - Avenant au marché d'assurance des risques statutaires du personnel

Le maire rappelle qu'en décembre 2020, un marché d'assurance des risques statutaires avec AXA France Vie représentée par le Cabinet GRAS SAVOYE a été signé. En décembre 2022, un avenant au contrat a été signé afin d'entériner l'augmentation du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL en raison du taux de sinistralité de la collectivité. La cotisation est ainsi passée de 6,17 % à 11,97% pour les agents affiliés à la CNRACL.

Aujourd'hui, la loi portant réforme des retraites n°2023-270 reporte notamment l'âge d'ouverture des droits à pension de 62 à 64 ans, soit un allongement de la couverture de tous les agents, y compris ceux qui sont actuellement en arrêt de travail. Cette réforme impacte l'équilibre financier des contrats d'assurance et pousse les assureurs à réévaluer les cotisations.

La société AXA France Vie a communiqué les nouveaux taux applicables dès le 1er janvier 2024, à savoir :

- 12,33% pour le personnel affilié à la CNRACL,
- 1,39% pour le personnel affilié à l'IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants aux contrats portant le taux à 12,33 % pour le personnel affilié à la CNRACL, et à 1,39% pour le personnel affilié à l'IRCANTEC.

N° 2023- 097 - Concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31/12/2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le département du Loir-et-Cher.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de mettre à disposition du public :

- un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 novembre au 31 décembre 2023 ;
- un fond de carte de la commune de Pruniers-en-Sologne pour identifier les secteurs susceptibles d'accueillir les équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, approuve la proposition du maire et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration telle qu'énoncée précédemment.

N° 2023- 098 - Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois - Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une déchetterie à Romorantin-Lanthenay

Le Maire rappelle que l'exploitation de la déchetterie à Romorantin-Lanthenay date du 31/01/1994.

L'inspection des installations classées réalisée le 19 août 2022 a conclu à la remarque suivante : « il y a sur le site 14 bennes de 30 m³ **pouvant contenir des déchets non dangereux. Le seuil de l'enregistrement fixé à 300 m³ pour la rubrique 2710-2 pourrait être dépassé et le cas échéant l'exploitant devra transmettre au Préfet un dossier de demande d'enregistrement** ».

Le 1^{er} août 2023, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a déposé à la Préfecture une demande d'enregistrement pour exploiter une déchetterie à Romorantin-Lanthenay.

Ce dossier vise à régulariser la situation administrative relative aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) du site avec le passage sous le seuil de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 « Collecte de déchets non dangereux ».

En parallèle, une déclaration de modification des conditions d'exploiter au titre de la rubrique 2710-1 « Collecte de déchets dangereux » a été réalisée. Le site étant régulièrement mis en service depuis 1994, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois sollicite le bénéfice des droits acquis pour la collecte des déchets dangereux suite au changement de la nomenclature ICPE sous la rubrique 2710-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la demande d'enregistrement, objet de la présente consultation publique.

N° 2023- 099 - Ouvertures dominicales des commerces en 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment l'article L 3132-26,

Vu la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalités chances économiques, dite « loi Macron » dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Considérant la proposition d'ouverture des commerces du secteur commerces alimentaires - grandes surfaces les 31 mars, 19 et 26 mai, 16 juin, 14 juillet, 11 août, 10 et 24 novembre, 1^{er},8,15 et 22 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024, pour les commerces du secteur alimentaire - grandes surfaces, les 31 mars, 19 et 26 mai, 16 juin, 14 juillet, 11 août, 10 et 24 novembre, 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre.
- Dit que la CCRM sera saisie pour avis conforme,
- Dit que les dates seront définies par un arrêté du Maire après avis conforme de la CCRM, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Objet
30	10/10/2023	Réalisation d'un plan d'épandage des boues
31	10/10/2023	Contrat d'épandage des boues
32	17/10/2023	Déclaration sans suite du marché de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'extension de la maison médicale de Pruniers-en-Sologne
33	19/10/2023	Concession ARMSPACH pour une durée de 30 ans à compter du 18/10/2023
34	23/10/2023	Concession PICHON pour une durée de 30 ans à compter du 23/10/2023
35	25/10/2023	Contrat d'entretien des installations de pompe à chaleur
36	31/10/2023	Contrat Saas pour la halte-garderie « Boutd'chou »
37	31/10/2023	Contrat de maintenance et de réparation du logiciel CHLOE pour la halte-garderie « Boutd'chou »

Questions diverses :

- Transformation du lieu-dit La Miltière en agglomération.
Le Conseil municipal a émis un avis favorable pour une réduction de la vitesse au lieu-dit La Miltière à 50km/h.
Un radar pédagogique fixe sera implanté.
- La cérémonie pour la journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie aura lieu le mardi 5 décembre 2023 à 17h00.
- Pour honorer les naissance des enfants nés entre le 1/10/22 et le 30/09/23, la commune organise l'opération "une naissance=un arbre" le samedi 9 décembre 2023.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 19 janvier 2023.

Séance levée à: 20:00

Secrétaire de séance :
Mme PICARD Alexandra



En mairie, le 14/11/2023
Le Maire
Aurélien BERTRAND

